

A3S Courtage
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 15 000 euros
Siège social : 955 Avenue de l'Agau - Les Villages du Lez
34970 LATTES
753 821 057 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 01 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier janvier, à 9 heures, Monsieur Stéphane BOUISSOU,
demeurant 33 Rue Ambroise Paré 30220 AIGUES MORTES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 15 euros composant le capital social de
la Société A3S Courtage,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 955 Avenue de l'Agau - Les Villages
du Lez, 34970 LATTES au 30 Boulevard Gambetta 30220 AIGUES MORTES à compter du
1er janvier 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est
désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 30 Boulevard Gambetta 30220 AIGUES MORTES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-
verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et
consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Stéphane BOUISSOU

